annuels du Conservatoire, on oblige les jeunes élèves instrumentistes à exécuter un morceau à première vue, c'est-à-dire à *déchiffrer;* malheureusement on a renoncé, bien à tort, à imposer cette difficulté aux élèves de chant, qui en auraient précisément plus besoin que les élèves instrumentistes. Il en résulte que ceux de nos chanteurs qui sortent du Conservatoire (et le nombre en est grand) sont presque tous fort mauvais lecteurs de musique et seraient dans l'impossibilité absolue de *déchiffrer* l'air le plus facile, n'ayant d'autre habitude que celle de s'entendre seriner par leur professeur le morceau que celui-ci veut leur faire apprendre.

DÉCHIFFREUR, EUSE s. (dé-chi-freur, eu-ze—rad. *déchiffrer*). Celui qui déchiffre, qui sait déchiffrer, qui est chargé de déchiffrer : *Un bon* DÉCHIFFREUR *de musique. Un* DÉCHIFFREUR *de dépêches diplomatiques. Un habile* DÉCHIFFREUR *de manuscrits et d'inscriptions. Les dépêches de Pomponne étaient en chiffres, et le* DÉCHIFFREUR *était à l'Opéra pendant l'absence de son maître.* (St-Sim.)

DÉCHIQUETANT (dé-chi-ke-tan) part. prés. du v. Déchiqueter :

Les druides liaient la victime au poteau,
Et, la *déchiquetant* avec un long couteau,
La faisaient par degrés mourir d'une mort lente.
FR. DE NEUFCHATEAU.

DÉCHIQUETÉ, ÉE (dé-chi-ke-té) part. passé du v. Déchiqueter. Découpé, taillé menu : *Viande* DÉCHIQUETÉE. *Etoffe* DÉCHIQUETÉE. *Un cadavre défiguré,* DÉCHIQUETÉ, *le ventre ouvert, les bras hachés à coups de sabre, est traîné sur le perron.* (Mérimée.)

— Par anal. Qui a de nombreuses découpures naturelles ou accidentelles : *En approchant de terre, nous aperçûmes une côte* DÉCHIQUETÉE *comme à plaisir; c'était une série de pointes, de promontoires, d'anses, bordés de récifs sur lesquels la mer brisait avec violence.* (Dumont d'Urville.)

— Par ext. Court et assemblé sans transitions : *On aime un tissu de petites phrases isolées, décousues,* DÉCHIQUETÉES. (D'Olivet.)

— Fig. Maltraité en paroles, déchiré par la médisance ou la calomnie : *On traîne dans les ruisseaux de votre ville la renommée de votre femme,* DÉCHIQUETÉE *à belles dents par l'injure et la calomnie.* (V. Hugo.)

— Bot. Se dit des organes foliacés divisés en lanières nombreuses et étroites. On dit mieux LACINIÉ. ‖ Se dit aussi des feuilles dont le bord présente des découpures inégales.

DÉCHIQUETER v. a. ou tr. (dé-chi-ke-té —du préf. *dé*, et de *chiquet*. Double le *t* devant une syllabe muette : *Je déchiquette; tu déchiquetteras; il déchiquetterait*). Tailler menu, découper en faisant diverses taillades : DÉCHIQUETER *la peau.* DÉCHIQUETER *la chair.* DÉCHIQUETER *une étoffe. L'ouvrière* A DÉCHIQUETÉ *avec beaucoup de soin la bordure de cette robe. On a laissé des ciseaux à la portée de cet enfant, il s'en est servi pour* DÉCHIQUETER *sa chemise.* (Acad.) *Les soldats* DÉCHIQUETÈRENT *les corps morts d'une étrange façon.* (D'Ablanc.) *Le bec de l'aigle, qui* DÉCHIQUETTE *des proies vivantes, est aigu, recourbé et dur comme l'acier.* (J. Macé.)

— Par ext. Déchirer, mettre en lambeaux : *Une grêle épaisse* DÉCHIQUETAIT *les fleurs et les feuillages.* (A. Dum.)

— Fig. Maltraiter en paroles, déchirer par la calomnie ou la médisance : *Mme de Sévigné* DÉCHIQUETAIT *à coups de plume ses amis et ses ennemis.* (De St-Georges.) *Les nouvelles à la main nous* DÉCHIQUETTENT *comme chair à pâté.* (A. Dum.) ‖ Torturer : *C'est cette idée fixe qui revenait sans cesse, qui le torturait, qui lui mordait la cervelle et lui* DÉCHIQUETAIT *les entrailles.* (V. Hugo.)

— *Déchiqueter un bateau, une voiture,* En désassembler toutes les parties.

— Techn. Faire des trous à une pièce de poterie dans l'endroit où l'on veut appliquer un manche, une oreille, une anse ou autre partie accessoire.

Se déchiqueter v. pr. Etre, devenir déchiqueté : *Livrées aux vers à soie, les feuilles de mûrier* SE DÉCHIQUETTENT *avec une merveilleuse rapidité.*

— Taillader sa propre peau : *Ils se tailladaient les bras avec des épées; ils se coupaient la langue avec les dents; après* S'ÊTRE *ainsi* DÉCHIQUETÉS, *ils commençaient leur quête.* (P.-L. Courier.)

— Fig. Mâter son corps, l'affaiblir, l'amaigrir : *Elles voudraient, pour ainsi dire,* SE DÉCHIQUETER *par des austérités.* (Boss.) ‖ Inus.

DÉCHIQUETEUR, EUSE s. (dé-chi-ke-teur, eu-ze — rad. *déchiqueter*). Personne qui déchiquette, qui aime à déchiqueter : *Cette enfant est une grande* DÉCHIQUETEUSE *de chiffons.*

DÉCHIQUETURE s. f. (dé-chi-ke-tu-re — rad. *déchiqueter*). Taillade, découpure faite en déchiquetant : *Il ne faut point de* DÉCHIQUETURE *à cette robe.* (Acad.)

— Par anal. Découpure accidentelle ou naturelle : *Les* DÉCHIQUETURES *de la côte. Avez-vous vu les* DÉCHIQUETURES *du rocher rayonner comme des saphirs?* (G. Sand.) *A travers les* DÉCHIQUETURES *du feuillage, le ciel ouvrait des milliers d'yeux bleus.* (Th. Gaut.)

DÉCHIRAGE s. m. (dé-chi-ra-je — rad. *déchirer*). Action de défaire un train de bois flotté, ou de désassembler les planches qui composent un bateau : DÉCHIRAGE *de trains.* DÉCHIRAGE *de bateaux. A Paris, le* DÉCHIRAGE *occupe tous les ans six cents ouvriers.* (Dict. encycl.) ‖ Bois provenant du déchirage des bateaux : *Brûler du* DÉCHIRAGE.

DÉCHIRANT (dé-chi-ran) part. prés. du v. Déchirer : *Dès que la nuit vient, il marque le désir violent qu'il a de sortir en s'agitant continuellement et en* DÉCHIRANT *avec les dents les barreaux de sa prison.* (Buff.)

A-t-on vu quelquefois dans les plaines d'Afrique,
Déchirant à l'envi leur propre république,
Lions contre lions, parents contre parents
Combattre follement pour le choix des tyrans?
BOILEAU.

DÉCHIRANT, ANTE adj. (dé-chi-ran, an-te—rad. *déchirer*). Qui cause des déchirements, une grande douleur morale : *Un spectacle* DÉCHIRANT. *Des cris* DÉCHIRANTS. *Des remords* DÉCHIRANTS. (Acad.) *On ne retire presque jamais de ses plaintes que des avis inutiles et des convictions* DÉCHIRANTES. (Mlle Clairon.) *La fin de Fatime est* DÉCHIRANTE. (Volt.)

— Aigre, qui déchire l'oreille : *Certains oiseaux poussent des cris* DÉCHIRANTS.

Nocher, ton long adieu rend un son *déchirant.*
A. GUIRAUD.

DÉCHIRÉ, ÉE (dé-chi-ré) part. passé du v. Déchirer. Lacéré, mis en lambeaux, en pièces : *Vêtements* DÉCHIRÉS. *Voile* DÉCHIRÉ. *Corps* DÉCHIRÉ. *La vertu tire sa gloire des persécutions qu'on endure, comme un drapeau de guerre tire son lustre de ses lambeaux* DÉCHIRÉS. (Rivarol.)

De ses flancs *déchirés* il vomit ses entrailles.
DELILLE.

. . . . . Seigneur, le traître est expiré,
Par le peuple en fureur à demi *déchiré.*
RACINE.

— Par ext. Qui a des vêtements déchirés, en lambeaux : *Camille Desmoulins se colleta avec l'exécuteur dans le tombereau, et n'arriva au bord du dernier gouffre qu'à moitié* DÉCHIRÉ. (Chateaub.)

— Démoli, désassemblé, en parlant d'un bateau ou d'un train de bois.

— Poétiq. Ouvert, en parlant de la terre : DÉCHIRÉE *par le fer de la charrue, la terre se couvre de nouvelles fleurs et de nouvelles moissons.* (A. Martin.) ‖ Qui a des inégalités brusques, en parlant d'un terrain : *Des montagnes arides et* DÉCHIRÉES. (Thiers.)

— Fig. Divisé, livré aux dissensions : *Depuis la mort de François II, la France avait été toujours ou* DÉCHIRÉE *par des guerres civiles, ou troublée par des factions.* (Volt.) *De retour dans ses Etats, Thésée trouva sa famille couverte d'opprobres et la ville* DÉCHIRÉE *par des factions.* (Barthélemy.) ‖ Cruellement tourmenté : *Mme de La Tour, hors d'elle-même, me dit : « Je n'y puis tenir; mon âme est* DÉCHIRÉE. » (B. de St-P.)

Regrets amers! Mon âme *déchirée*
Tout de nouveau se rouvre à ses douleurs.
MALFILATRE.

Nulle cité manufacturière n'a jamais été DÉCHIRÉE *par des dissensions plus terribles.* (Blanqui.)

Oui, quelquefois l'acteur a l'âme *déchirée,*
Quand le masque est fardé de joyeuses couleurs.
A. DE MUSSET.

Je sais qu'en vous voyant un tendre souvenir
Peut m'arracher du cœur quelque indigne soupir;
Que je verrai mon âme, en secret *déchirée,*
Revoler vers le bien dont elle est séparée.
RACINE.

‖ Violemment attaqué par la médisance ou la calomnie : DÉCHIRÉ *par la calomnie.*

— Fam. *N'être pas trop déchiré, n'être pas si déchiré,* N'être pas laid, être assez bien ; se dit principalement d'une femme d'un certain âge, qui conserve encore des restes de beauté : *Allez donc avec votre belle duchesse; je ne vous retiens plus.—Eh! elle* N'EST *déjà* POINT SI DÉCHIRÉE, *que je crois!* (A. Dum.)

—Prov. *Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée,* Il arrive toujours quelque accident aux gens querelleurs.

— Anat. *Trou déchiré,* Nom donné à l'hiatus temporal, à cause de l'irrégularité de son pourtour.

—Entom. Déchiqueté sur les bords, en parlant des ailes des insectes.

— Bot. Déchiqueté sur les bords, en parlant des diverses parties d'une plante : *Feuille* DÉCHIRÉE.

DÉCHIREMENT s. m. (dé-chi-re-man — rad. *déchirer*). Action de déchirer; résultat de cette action : *Le* DÉCHIREMENT *des habits était parmi les juifs une marque de douleur ou d'indignation. Il y a eu* DÉCHIREMENT *des muscles, des fibres.* (Acad.) *Nous entendîmes des* DÉCHIREMENTS *de suaires.* (Méry.)

— Par exagér. Grande douleur physique : *La colique cause des* DÉCHIREMENTS *d'entrailles.* (Acad.) *Le mal empirait tous les jours; son sang lui brûlait les veines, il ressentait d'affreux* DÉCHIREMENTS *de poitrine.* (A. Houssaye.)

— Fig. Destruction résultant d'une division, d'une séparation violente : *L'expropriation du foyer et le* DÉCHIREMENT *de la famille forcèrent les populations à fuir la persécution.* (Lamenn.) *Quand Danton fut sacrifié par Robespierre, les républicains frémirent de ce grand* DÉCHIREMENT *de la Convention.* (Lamart.) *Quand les choses en furent à ce point, un grand* DÉCHIREMENT *s'opéra parmi les réformateurs.* (Guizot.) ‖ Douleur vive et amère : *Je vous vois dans un* DÉCHIREMENT *de cœur si terrible, que j'en sens vivement le contre-coup.* (Mme de Sév.) *Telle est la bizarrerie de notre cœur misérable, que nous quittons avec un* DÉCHIREMENT *horrible ceux près de qui nous demeurons sans plaisir.* (B. Const.) ‖ Pl. Troubles, discordes, guerres que causent les factions dans une ville, dans un pays : *Les longs* DÉCHIREMENTS *auxquels l'Italie fut en proie pendant le moyen âge.* (Acad.) *Les mains coupables qui renversent un Etat opèrent nécessairement des* DÉCHIREMENTS *douloureux.* (J. de Maistre.) *Si l'Evangile respire une paix divine, l'histoire des chrétiens n'offre que* DÉCHIREMENTS *et que guerres intestines.* (J. de Sacy.)

— Chir. Effet produit par une violence qui agrandit une ouverture normale ou accidentelle.

— Encycl. Chirur. V. DÉCHIRURE.

DÉCHIRER v. a. ou tr. (dé-chi-ré. — Pour trouver le radical de ce mot, il faut commencer, comme dans *déchiffrer, décliner, découdre* et autres mots analogues, par supprimer la préposition *dé*. Il nous reste alors *chirer*, racine inusitée à l'état isolé, et qui dérive directement de l'allemand *scheren*, couper, de *schere*, ciseaux. *Scheren* provient lui-même d'un primitif germanique qui a donné naissance à de nombreux composés : en ancien haut allemand, *skerran* et *scerran;* en anglo-saxon, *scœran;* en anglais, *to share*, partager ; *to shear*, couper; en hollandais, *scheuren;* en danois, *skiere;* en suédois, *skiœra*, etc. Tous ces mots ont le sens de couper, tailler, partager, déchirer. L'italien dit *stracciare* et *lacerare*. Le provençal *esguirar* et l'espagnol *desgarrar* ont conservé la racine germanique.) Diviser en morceaux, mettre en pièces sans se servir d'instrument tranchant : DÉCHIRER *des étoffes, de la toile, du papier, du parchemin, de la peau, des chairs.* DÉCHIRER *une plaie. Ils le* DÉCHIRÈRENT *à coups de fouet.* (Acad.) *Le tigre* DÉCHIRE *sa proie.* (Buff.) *Les filles de Jason* DÉCHIRÈRENT *leur père pour le rajeunir.* (Chateaub.) *Souvent le battoir* DÉCHIRE *le linge; il serait à désirer que les blanchisseuses en abandonnassent l'usage.* (Lenormand.)

Arrachons, *déchirons* tous ces vains ornements.
RACINE.

. . . . . Reprenez ce brevet,
Tenez, prenez-le donc; tenez, je le *déchire;*
Je ne vous dois plus rien et je puis tout vous dire.
C. DELAVIGNE.

‖ Faire une déchirure à : *Vous* AVEZ DÉCHIRÉ *sa robe.* ‖ Déchirer les vêtements de : *Joue donc moins brutalement, tu m'*AS *tout* DÉCHIRÉ.

Le saule dit un jour à la ronce rampante :
« Aux passants pourquoi t'attacher?
Quel profit, pauvre sotte, en veux-tu retirer?
— Aucun, lui répondit la plante;
Je ne veux que les *déchirer.* »
BAILLY.

— Arracher avec les dents, en parlant d'une viande dure et coriace : *Je ne me sentais pas des dents d'acier pour* DÉCHIRER *l'éclanche.* (Brill.-Sav.)

— Par exagér. Causer une sensation vive et désagréable : *Des douleurs qui* DÉCHIRENT *la poitrine, l'estomac, les entrailles. Ce qui flatte le palais* DÉCHIRE *souvent l'estomac.* (De Jussieu.)

Un mal cuisant *déchire* ma poitrine.
BÉRANGER.

‖ Affecter désagréablement : *Les cris de cet enfant me* DÉCHIRENT *les oreilles.*

— Poétiq. Fendre, ouvrir, traverser : *La foudre* DÉCHIRE *la nue. Rien n'épuise la terre, plus on* DÉCHIRE *ses entrailles, plus elle est libérale.* (Fén.) *La terre ne produit que sous le soc qui la* DÉCHIRE. (A. Martin.)

Le laboureur *déchire*
Un sol avare et dur.
TH. GAUTIER.

— Fig. Emouvoir cruellement, affliger profondément : *Vous parlerai-je de la mort de ces chers enfants? Ils lui* ONT *tous* DÉCHIRÉ *le cœur.* (Boss.) *Combien cette idée n'*A*-t-elle pas de fois* DÉCHIRÉ *son âme!* (X. Marmier.) *La jalousie est une chose terrible qui* DÉCHIRE *les cœurs avec ses ongles de fer.* (A. Houssaye.)

Il *déchire* mon âme et ne l'ébranle pas.
CORNEILLE.

Vous *aviez déchiré* mon cœur, vous le brisez.
V. HUGO.

Hé bien! pauvre affligé, si ce fragile honneur,
Si ce bonheur d'un autre a *déchiré* ton cœur,
Mets du moins à profit le chagrin qui t'anime,
Mérite un tel succès, compose, efface, lime.
VOLTAIRE.

‖ Causer une douleur salutaire, inspirer une vive contrition du péché : *Le P. Honoré écorche les oreilles et* DÉCHIRE *les cœurs; à ses sermons, on rend les bourses qu'on a coupées aux miens.* (Bourd.) ‖ Diffamer, outrager par des paroles offensantes : *Pourquoi me* DÉCHIREZ*-vous par vos blasphèmes?* (Boss.) *Mes ennemis, pour m'*AVOIR DÉCHIRÉ, *m'ont-ils accablé?* (Beaumarch.)

Souvent, par un bon mot, on cherche à faire rire;
Mais qu'on songe à celui que le bon mot *déchire.*
MOREL-VINDÉ.

‖ Troubler par des dissensions intestines : *Les sectes* DÉCHIRAIENT *le christianisme.* (Mass.) *Le tableau des malheurs qui* DÉCHIRÈRENT *la France au temps de la Ligue est effrayant.* (Grimm.)

Je leur fais des tableaux de ces tristes batailles,
Où Rome par ses mains *déchirait* ses entrailles.
CORNEILLE.

Vous *déchiriez* mon peuple, hélas! qui m'est si cher,
Et vous vous partagiez les lambeaux de sa chair.
V. HUGO.

— Absol. *Ces clous ne sont bons qu'à* DÉCHIRER. *Les dents incisives coupent, les molaires broient, les canines* DÉCHIRENT. *La haine se condamne quelquefois à louer pour acquérir le droit de* DÉCHIRER. (Malesherbes.) *Ce qui* DÉCHIRE, *ce qui crucifie les ouvriers, c'est l'incertitude de l'avenir.* (F. Bastiat.)

Plaignez les criminels, le remords les *déchire.*
DUCIS.

— *Déchirer une blessure,* La rouvrir ou l'agrandir. ‖ Fig. Renouveler ou accroître une cause de douleur :

Pourquoi, renouvelant ma honte et ton injure,
De tes funestes mains *déchirer ma blessure?*
VOLTAIRE.

—Absol. Couper, en les déchirant, les pièces de mousseline qui doivent être brodées : *J'ai dix ouvrières occupées à* DÉCHIRER.

— *Déchirer un bateau, un train de bois,* Le démolir, en désassembler les parties.

— *Déchirer un acte,* Renoncer au bénéfice de son exécution : *Si vous voulez, nous* DÉCHIRERONS *notre contrat.*

— *Déchirer le voile de,* Mettre à nu, faire voir ou connaître : *Le premier chagrin un peu lourd* DÉCHIRE LE VOILE DES *illusions et nous laisse voir le côté sombre de la vie.* (Mme de Blessington.) *On ne lève pas* LE VOILE DU *mystère, on le* DÉCHIRE. (A. d'Houdetot.)

—*Déchirer quelqu'un à belles dents,* Médire outrageusement de lui; le calomnier cruellement : *Vous me* DÉCHIRIEZ À BELLES DENTS, *tandis que j'étais occupé à défendre vos intérêts.* (Acad.)

— *Ne pas se déchirer,* Parler avantageusement de soi : *Bon! tu ne* TE DÉCHIRES PAS, *à ce que je vois.*

— *Ne pas se faire déchirer son manteau,* Ne pas se faire prier, accéder de bon cœur, par allusion à Joseph qui laissa son manteau entre les mains de la femme de Putiphar.

— Argot. *Déchirer son tablier,* Mourir.

— Art milit. *Déchirer la cartouche,* Ouvrir avec les dents l'extrémité de la cartouche, pour introduire la charge dans le fusil. ‖ *Déchirer de la toile,* Exécuter sans ensemble des feux d'infanterie, probablement par allusion au bruit d'une toile qu'on déchire.

— v. n. ou intr. Etre déchiré, en parlant d'une voile : *Au même instant, le petit hunier* DÉCHIRE *et s'en va en lambeaux.* (La Landelle.)

Se déchirer v. pr. Etre, devenir déchiré : *Ma robe* S'EST DÉCHIRÉE. *Il l'enleva si rapidement et avec une telle force de désespoir, que l'étoffe de soie et d'or, le brocart et les baleines* SE DÉCHIRAIENT *bruyamment.* (Balz.) *La mer* SE DÉCHIRA *avec un fracas terrible.* (A. Dum.)

— Se diviser régulièrement par un effort de traction, en parlant d'une étoffe : *Le calicot* SE DÉCHIRE *très-bien.*

— Déchirer quelque partie de son corps : *Les juives d'Afrique, pour témoigner de leur douleur,* SE DÉCHIRENT *le sein et le visage.*

Le malheureux lion *se déchire* lui-même.
LA FONTAINE.

—Réciproq. Déchirer le corps l'un de l'autre : *Vous voyez deux chiens qui* SE DÉCHIRENT. (La Bruy.) ‖ Se battre : *Les nations qu'Attila avait réunies sous son glaive se donnèrent rendez-vous dans la Pannonie, au bord du fleuve Nérao, pour s'affranchir et* SE DÉCHIRER. (Chateaub.)

— Fig. Médire les uns des autres : *Ceux que le sang du moins devrait unir* SE DÉCHIRENT. (Mass.) *Les poëtes et ceux qu'on nomme littérateurs sont presque les seuls artistes auxquels on puisse reprocher ce ridicule de* SE DÉCHIRER *mutuellement sans raison.* (Volt.)

— Hydraul. Se séparer avant de tomber dans le bassin inférieur, en parlant d'une nappe d'eau.

DÉCHIREUR, EUSE s. (dé-chi-reur, eu-ze — rad. *déchirer*). Celui, celle qui déchire.

— s. m. Celui qui achète les bateaux hors de service pour les dépecer; ouvrier qui fait métier de dépecer ces bateaux : *On emploie les* DÉCHIREURS *lorsque les gains ne compensent pas les frais de transport pour faire remonter une rivière à un bateau.*

DÉCHIRURE s. f. (dé-chi-ru-re — rad. *déchirer*). Rupture faite en déchirant : *Faire une* DÉCHIRURE *à son habit. Personne, a dit Jésus, ne coud une pièce d'étoffe neuve et rude à un vieux vêtement, parce que la pièce neuve emporte l'autre et que la* DÉCHIRURE *en devient plus considérable.* (Esquiros.)

— Par ext. Solution de continuité faite à la peau, à la chair : *La* DÉCHIRURE *d'une plaie. Ces* DÉCHIRURES *creuses et capricieuses altèrent la pureté du profil.* (Balz.)

— Par anal. Fente, crevasse : *D'immenses* DÉCHIRURES *ont éventré l'écorce solide de notre globe.* (Figuier.) ‖ Bords irréguliers, dentelés, d'un objet rompu : *Avec un navire blindé, plus de ces* DÉCHIRURES *dont les éclats tuaient plus de monde que les projectiles de l'ennemi.* (Paris.)

— Chir. Division des tissus, à bords irréguliers, produite par une violence extérieure.

— Encycl. Méd. Les *déchirures* produisent toujours une plaie plus ou moins profonde, à bords irréguliers, frangés, et le plus souvent fortement contus. Les plaies par *déchirure* sont donc, dans leur mode de formation et dans leur évolution, intimement unies avec les plaies contuses en général, dont on n'a pas à parler ici. Les principales plaies de ce genre sont les plaies par morsure et les *déchirures* qui compliquent le travail de l'accouchement dans certaines circonstances. La *déchirure*, dans les morsures, se produit dans l'effort que fait l'animal pour arracher les parties qu'il vient de saisir : c'est un traumatisme absolument analogue à celui des coups de gaffe, si fréquents dans les luttes à l'abordage. Les *déchirures* produites par les animaux carnivores sont d'autant plus graves que les dents ont pénétré à une plus grande profondeur; elles sont moins étendues quand elles sont faites par les herbivores ; mais alors, au lieu de la *déchirure*, on observe une contusion qui n'est pas moins grave.

La *déchirure* de l'utérus peut porter sur le corps ou sur le col de cet organe ; quand elle porte sur le col, elle présente une série de degrés, dont le plus faible est une simple fissure du museau de tanche. Cet incident est tellement fréquent, qu'on peut le considérer comme normal. A un degré plus grave, le col est intéressé plus haut et sur plusieurs points à la fois. C'est un accident qui survient le plus souvent chez les primipares, et dont la guérison s'opère spontanément et n'offre d'autre danger qu'un rétrécissement ultérieur de l'orifice utérin, sous l'influence de la rétraction cicatricielle. Cet état n'est pas forcément une cause de stérilité, mais il gêne le travail de l'accouchement dans la suite et expose à une *déchirure* nouvelle du tissu de cicatrice. Le troisième degré est le plus sérieux. Le col utérin est entièrement déchiré, et le voisinage du péritoine expose à la production d'une péritonite aiguë, le plus souvent fatale. La *déchirure* du corps de l'utérus s'observe soit dans les cas de rétrécissement spasmodique ou organique du col utérin, soit dans le cas de rétrécissement du bassin ; en un mot, dans tous les cas où les contractions expulsives de l'utérus rencontrent dans la voie que doit parcourir le fœtus un obstacle insurmontable. C'est généralement sur les parties latérales de l'utérus, et, suivant la remarque de Fœdéré, du côté droit, que cet accident se manifeste. Un autre genre de *déchirure* qui complique l'accouchement est la *déchirure* du périnée. Cet accident, qui expose parfois à une difformité, est assurément moins grave que les *déchirures* dont il vient d'être question. La *déchirure* du périnée peut se produire à trois degrés différents : elle peut 1° n'atteindre que la fourchette; 2° entamer le périnée plus ou moins loin, sans aller cependant jusqu'à l'anus; 3° s'étendre jusqu'à cet orifice et faire, par conséquent, de la vulve et de l'anus une seule ouverture. Le premier cas est très-commun et insignifiant, car la guérison en est spontanée et très-rapide; le deuxième cas est plus sérieux, et la guérison n'en est assurée et complète que si on applique immédiatement des points de suture sur les surfaces déchirées. L'immobilisation de la malade et quelques lavages modérés de la plaie réunie combattront avec succès les suites de cet accident. Le troisième cas est le plus sérieux, mais heureusement le plus rare. Si les points de suture immédiatement appliqués ne réussissent pas, on est obligé de recourir plus tard à une opération en règle, la périnéoraphie, qui consiste à aviver les surfaces et à tenter de nouveau la réunion. Les accoucheurs distinguent encore un genre tout particulier de rupture ou *déchirure* du périnée, qu'ils désignent sous le nom de *déchirure centrale;* elle consiste en une ouverture intermédiaire à l'anus et à la vulve, et assez large pour livrer passage au fœtus. Cette plaie est loin d'être aussi dangereuse qu'elle semble l'être au premier abord; elle se rétrécit très-rapidement durant les trois jours qui suivent l'accouchement. Son calibre diminue de jour en jour, et avant la fin du premier mois elle est complètement réparée, sans qu'il ait été nécessaire de faire la moindre opération. Il est urgent cependant que la malade demeure immobile sur le dos, et que la plaie soit lavée fréquemment et avec le plus grand soin. Le chirurgien veillera à empêcher la constipation. La miction étant difficile à faire sur le dos, il serait bon, dans la crainte que quelques gouttes d'urine ne vinssent à tomber sur la plaie, de pratiquer trois fois par jour le cathétérisme.

DÉCHOIR v. n. ou intr. (dé-choar — du préf. *dé*, et de *choir*. *Je déchois, tu déchois, il déchoit, nous déchoyons, vous déchoyez, ils déchoient; je déchoyais, nous déchoyions, vous déchoyiez; je déchus, nous déchûmes; je décherrai, nous décherrons; je décherrais, nous décherrions; déchois, déchoyons, déchoyez; que je déchoie, que nous déchoyions, que vous déchoyiez; que je déchusse, que nous déchussions; déchu, déchue.*) Tomber dans un état moins brillant, moins avantageux que celui où l'on était : DÉCHOIR *de son rang, de son poste.* DÉCHOIR *de sa réputation.* DÉCHOIR *de l'état de grâce. Mirabeau* DÉCHUT *de sa popularité dans l'année* 1790. (Chateaub.) *Les Grecs, les Romains ont eu leur décadence; l'humanité ne* DÉCHOIT *pas.* (J. Simon.) *Dès que Rome eut conquis le monde, elle tendit à* DÉCHOIR. (Proudh.) *Il est de principe en politique et en histoire qu'une nation ne peut ni rétrograder ni* DÉCHOIR *sans danger pour son existence.* (Proudh.)

Souffrir n'est rien, c'est tout que de *déchoir.*
VOLTAIRE.

Déchoir du premier rang, c'est tomber au dernier.
LA HARPE.

Du rang où notre esprit une fois s'est fait voir,
Sans un fâcheux éclat nous ne saurions *déchoir.*
BOILEAU.

— Etre affaibli par l'âge, perdre ses avantages physiques : *Il vieillit sans* DÉCHOIR. (La Bruy.) *Le corps de l'homme n'est pas plus tôt arrivé à son point de perfection qu'il commence à* DÉCHOIR. (Buff.)

— Fig. Diminuer, s'affaiblir, en parlant des choses : *Dans la décadence de l'empire romain, l'éloquence elle-même commença bientôt à* DÉCHOIR. (Acad.) *La liberté* DÉCHOIT *quand elle se livre à la contemplation.* (P.-J. Proudh.) ‖ Dégénérer : *Vous* AVEZ *bien* DÉCHU *de votre ancien courage.*

— Mar. Dévier de sa route, tomber sous le vent; se dit d'un navire qui ne peut pas garder son poste en ligne de bataille, qui perd ses distances : *Plus il avance, plus il* DÉCHOIT.

— Gramm. Le verbe prend l'auxiliaire *avoir* pour exprimer l'action en elle-même, et *être* pour marquer l'action comme étant suivie d'un état qui se prolonge : *Depuis ce moment il* A DÉCHU *de jour de jour. Il* EST *bien* DÉCHU *de son crédit, de sa faveur.*

— Antonymes. Monter, progresser.

DÉCHOUÉ, ÉE (dé-chou-é) part. passé du v. Déchouer. Remis à flot, en parlant d'un bâtiment échoué : *Vaisseau* DÉCHOUÉ.

DÉCHOUEMENT s. m. (dé-chou-man — rad. *déchouer*). Mar. Action de déchouer. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUEMENT.

DÉCHOUER v. a. ou tr. (dé-chou-é —du préf. privat. *dé*, et de *échouer*). Mar. Relever, remettre à flot, en parlant d'un bâtiment qui était échoué. ‖ On dit aussi DÉSÉCHOUER.

DÉCHRISTIANISÉ, ÉE (dé-kri-sti-a-ni-zé) part. passé du v. Déchristianiser. Qui a cessé d'être chrétien : *Populations* DÉCHRISTIANISÉES.

DÉCHRISTIANISER v. a. ou tr. (dé-kri-sti-a-ni-zé — du préf. privat. *dé*, et de *christianiser*). Faire cesser d'être chrétien; faire renoncer à la foi chrétienne : DÉCHRISTIANISER *un peuple, un pays. Le conseil de Mirabeau eût été suivi : vous n'aurez rien fait, si vous ne* DÉCHRISTIANISEZ *la Révolution.* (Michelet.)

Se déchristianiser v. pr. Renoncer à son titre de chrétien.

— Par ext. Devenir indigne d'être appelé chrétien : *Tout homme qui fait constamment le mal* SE DÉCHRISTIANISE.

DÉCHU, UE (dé-chu) part. passé. du v. Déchoir. Tombé bas, réduit à une situation moins élevée : *Cet homme est bien* DÉCHU. *Quoique, à vrai dire, je ne sois pas tombé de bien haut, je me sens* DÉCHU *et tout prêt à déchoir encore.* (D'Alemb.) *Je ne puis concevoir Rome que telle qu'elle est, musée de toutes les grandeurs* DÉCHUES, *rendez-vous de tous les meurtris de ce monde.* (Renan.) *Une femme ainsi* DÉCHUE *peut-elle se relever?* (Balz.) ‖ Dépossédé ; privé : *Etre* DÉCHU *du trône. Etre* DÉCHU *d'un droit, d'un privilége.* (Acad.) *Qui n'aime à errer, fût-ce* DÉCHU *d'une meilleure fortune et tristement inconnu, autour de l'enclos dont on a été le jeune et orgueilleux possesseur?* (L. Latouche.) *On rencontre des individus tellement* DÉCHUS *de leur dignité primitive, qu'ils sont réduits à se mépriser eux-mêmes.* (Alibert.) *Les rois* DÉCHUS *qui n'ont plus de trône pour s'asseoir n'en continuent pas moins de porter le titre de roi.* (E. de Gir.)

. . . . . L'amour est *déchu* de son autorité
Dès qu'il veut de l'honneur blesser la dignité.
VOLTAIRE.

Déchu du doux espoir d'être aimé de Sylvie,
J'abandonne ma vie
Aux plus vives douleurs qu'un cœur puisse souffrir.
SEGRAIS.

— Théol. Qui a perdu la grâce et certaines faveurs divines par le péché : *Les anges* DÉCHUS. *L'homme n'est pas plus un être* DÉCHU *que cet univers n'est une création mutilée.* (Renan.) *L'humanité n'est point* DÉCHUE, *elle est progressive.* (Michelet.)

— Substantiv. :

. . . . L'ange du blasphème
Est, de tous les *déchus*, le plus audacieux.
A. DE MUSSET.

DÉCI préf. (dé-si — abréviation du lat. *decima pars*, le dixième). Métrol. Dans le système des nouvelles mesures, sert à désigner une unité dix fois plus petite que l'unité principale : DÉCI*litre*. DÉCI*mètre*. DÉCI*gramme*. DÉCI*are*. DÉCI*stère*.

DECIA (famille), maison distinguée de la classe plébéienne de l'ancienne Rome. La branche de cette maison qui portait le nom de Mus parvint au consulat en 414. Elle s'est illustrée par l'héroïsme de deux ou trois de ses membres, qui sacrifièrent leur vie pour le salut de la patrie. Depuis 475, on ne trouve plus de dignitaires de ce nom.

DECIANUS (C. Plautius), général romain, consul en 329 et 328 avant notre ère, et censeur en 312. Pendant son premier consulat, il prit la ville de Privernum et obtint les honneurs du triomphe.

DÉCIARE s. m. (dé-si-a-re — du préf. *déci*, et de *are*). Métrol. Nouvelle mesure de superficie qui vaut le dixième de l'are ou dix mètres carrés.

— Encycl. Le mot *déciare* est très-peu employé en arpentage; on rapporte en général toutes les surfaces à l'hectare, à l'are ou au centiare, selon qu'il s'agit de grands ou de petits terrains. L'are étant pris pour unité, le *déciare* s'exprimerait par $0^{a},1$. Il vaut donc 10 centiares. L'hectare, communément employé pour les grandes surfaces, vaut 1,000 *déciares*. Comparé aux mesures anciennes, le *déciare* équivaut à 0,0029249 d'arpent, ou à 0,29 de perche de Paris.

DÉCIATES ou **DÉCÉATES**, ancien peuple de la Gaule, dans la Première Narbonnaise, entre le Var et Antipolis (Antibes), le long de la Méditerranée. Leur territoire correspond à la partie S.-O. du département du Var.

DÉCIATINE ou **DESSIATINE** s. f. (dé-si-a-ti-ne). Métrol. Nom de deux mesures agraires usitées en Russie. ‖ *Déciatine géométrique* ou *de la couronne*, Mesure légale de superficie valant 2,400 sagènes carrées ou 1 hectare 0925. ‖ *Déciatine économique*, Mesure usuelle de superficie valant 3,200 sagènes carrées, ou 1 hectare 4567.

DECIDAVA, ancienne ville de la Dacie Inférieure; elle renfermait le tombeau de Décébale. Aujourd'hui Deva.

DÉCIDÉ, ÉE (dé-si-dé) part. passé du v. Décider. Qui a pris une détermination : *Je suis* DÉCIDÉ *à tout entreprendre.* (Acad.)

A me désobéir, vous êtes *décidée.*
C. DELAVIGNE.

‖ Réglé, arrêté, fixé : *C'est une chose* DÉCIDÉE. (Acad.) *Cette différence entre les animaux et les végétaux non-seulement n'est pas générale, mais même n'est pas bien* DÉCIDÉE. (Buff.) *Si les opinions sont* DÉCIDÉES *d'avance, comment la vérité et l'éloquence peuvent-elles agir sur l'assemblée?* (Mme de Staël.) *N'est-il pas déplorable de penser que les destinées de tout un peuple ont pu être* DÉCIDÉES *dans un assaut de poitrine et un combat de poumons?* (Andrieux.)

Bientôt ces questions vont être *décidées.*
VOLTAIRE.

— Résolu, ferme : *C'est un homme* DÉCIDÉ. *Il a un caractère, un air, un ton très-*DÉCIDÉ. (Acad.) *La sagesse qui vient du ciel nous rend plus* DÉCIDÉS *et plus tranquilles.* (Mass.) *Pour nous faire des amis, il faut ne s'attacher qu'à des caractères* DÉCIDÉS *et capables de constance.* (D'Olivet.) *Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père du plus intrépide et du plus ferme de tous les hommes, fut le plus faible et le moins* DÉCIDÉ. (Volt.) ‖ Net, déterminé, qui n'a rien de vague, d'incertain : *Son style a un caractère* DÉCIDÉ. *Le gouvernement prit une marche* DÉCIDÉE. (Acad.) *Il est bien dangereux, pour qui n'a nulle fortune, de n'avoir aucun talent* DÉCIDÉ, *ni aucun but réel.* (Volt.) ‖ Tranché, marqué, signalé : *La Pologne, par l'étendue de ses provinces, le développement relatif de sa civilisation et les habitudes belliqueuses de ses peuples, semblait avoir une supériorité* DÉCIDÉE *sur la Russie.* (Mérimée.)

— Antonymes. Chancelant, flottant, incertain, indécis, indéterminé, irrésolu, perplexe, vacillant.

DÉCIDÉMENT adv. (dé-si-dé-man — rad. *décidé*). D'une manière décidée : *Prendre* DÉCIDÉMENT *son parti. Je n'y entends rien du tout, quoique j'en juge aussi* DÉCIDÉMENT *qu'un amateur.* (Dider.) *En latin, tout ce qui n'est pas grammaticalement régulier est* DÉCIDÉMENT *barbarisme.* (Renan.)

— Certainement, positivement, après examen : DÉCIDÉMENT, *je ne partirai pas.* DÉCIDÉMENT, *cet homme est fou.* (Acad.) DÉCIDÉMENT, *ma chère amie, je suis enchanté du détour que nous avons fait pour visiter Rouen.* (Scribe.)

DÉCIDENCE s. f. (dé-si-dan-se — du lat. *decidere*, tomber). Pathol. Affaissement : *La* DÉCIDENCE *du ventre se manifeste souvent chez une femme grosse, lorsque l'enfant est sans vie.* (Cazeaux.)

DÉCIDENT, ENTE adj. (dé-si-dan, an-te). Bot. Syn. de DÉCIDU.

DÉCIDER v. a. ou tr. (dé-si-dé — du lat. *decidere*, proprement retrancher, de *dé*, de, et *cœdere*, couper). Résoudre, porter un jugement définitif sur une chose douteuse ou contestée : DÉCIDER *une question, un point de droit. Il me semble que cela* DÉCIDE *la question.* (Acad.) *Le roi apprit sous Turenne le métier de la guerre, et fit plusieurs campagnes où il écoutait, exécutait et ne* DÉCIDAIT *rien.* (Mme de Maint.) *Les sages proposent les questions, et les fous les* DÉCIDENT. (Barthél.) *Les conciles ne* DÉCIDENT *rien sans appel, s'ils ne sont pas universels.* (J. de Maistre.) *Les bureaux seuls* DÉCIDENT *les questions importantes.* (L.-N. Bonaparte.)

Puis-je rien *décider* avant de tout connaître?
C. DELAVIGNE.

‖ Prononcer, arrêter : *On* DÉCIDA *que les images seraient honorées.* (Pasc.) ‖ Vider, terminer : DÉCIDER *une affaire.* DÉCIDER *un différend, une querelle par un combat.* (Acad.) *Ils* DÉCIDÈRENT *leur querelle à Pharsale par une bataille sanglante.* (Boss.) *Le feu* DÉCIDE *tout dans les batailles.* (Volt.)

Pharsale *a décidé* ce qu'ils n'osaient juger.
CORNEILLE.

‖ Fixer, régler : *C'est par son vouloir que l'homme* DÉCIDE *sa destinée.* (Le P. Félix.)

— Etre la cause de : *Le mariage* DÉCIDE *l'accroissement de la population.* (V. Parisot.) *L'éducation* DÉCIDE *le progrès des peuples.* (Le P. Félix.)

— Déterminer, en parlant d'une personne en suspens : *Cette raison m'*A DÉCIDÉ *à partir. C'est lui qui m'*A DÉCIDÉ *à vous écrire.* (Acad.)

— Absol. : *Peu d'hommes raisonnent, et tous veulent* DÉCIDER. (Frédéric II.) *La sagesse hésite, quand la sottise* DÉCIDE. (La Roche.-Doud.) *Etre instruit produit deux grands avantages : on* DÉCIDE *moins, et l'on* DÉCIDE *mieux.* (Moncrif.) *Le propre des critiques, en général, est de juger, et au besoin de trancher, de* DÉCIDER. (Ste-Beuve.)

La raison *décide* en maîtresse.
LA FONTAINE.

On s'assemble en tumulte, en tumulte on *décide.*
VOLTAIRE.

Ne *décidons* jamais où nous ne voyons goutte.
PIRON.

— v. n. ou intr. Ordonner, disposer : *C'est à vous à* DÉCIDER *de ma fortune. Le sort en* DÉCIDERA. *Les juges* DÉCIDENT *de la vie et de la fortune des hommes.* DÉCIDER *en faveur de quelqu'un.* (Acad.) *La fortune semble seule* DÉCIDER *de l'établissement et de la ruine des empires.* (Boss.) *Le tempérament* DÉCIDE *des qualités intellectuelles.* (Helvétius.) *C'est encore la force, et non le droit, qui* DÉCIDE *du sort des peuples.* (L.-N. Bonap.) *Il y a quelquefois une heure dans la vie qui* DÉCIDE *du sort de tout le reste.* (Ancelot.) *L'état moral d'un pays finit toujours par* DÉCIDER *de son état politique.* (St-Marc Girard.) *La haine intelligente des ennemis de Jésus* DÉCIDA *du succès de son œuvre.* (Renan.) ‖ Résoudre, arrêter, régler : *A peine commence-t-on à bégayer que l'on* DÉCIDE *déjà de l'affaire la plus sérieuse de la vie.* (Mass.) *C'est la raison qui* DÉCIDE *du sentiment qu'on préfère.* (J.-J. Rouss.) *Chacun* DÉCIDE *des questions suivant ses principes, suivant ses préjugés, suivant ses habitudes, suivant les intérêts de son parti, suivant ses intérêts particuliers.* (Robespierre.) ‖ Déterminer la nature ou l'existence : *Nos penchants* DÉCIDENT *toujours de nos lumières.* (Mass.) *Les exemples des grands* DÉCIDENT *presque toujours des mœurs publiques.* (Mass.)

— *En décider,* Résoudre la chose dont il est question : *Les affaires principales étaient rapportées au peuple, qui* EN DÉCIDAIT. (Boss.) *Entre amis, les bons offices ne se comptent pas, les circonstances* EN DÉCIDENT. (De Jussieu.)

Eh bien, puisqu'on le veut, que la guerre *en décide.*
CRÉBILLON.

Se décider v. pr. Etre décidé, terminé, conclu : *La querelle* SE DÉCIDA *par d'effroyables combats.* (Boss.) *Les événements les plus importants sont ceux qui* SE DÉCIDENT *le plus vite.* (E. de Gir.) *Tout doit* SE DÉCIDER *par la force, ou rien ne doit* SE DÉCIDER *par elle.* (E. de Gir.)

— Prendre un parti, une résolution : *Il est bien lent à* SE DÉCIDER. (Acad.) *Rien de plus difficile et pourtant de plus précieux que de savoir* SE DÉCIDER. (Napol. Ier.)

Il faut qu'entre les deux pourtant *je me décide;*
Car enfin feuilletez tous les livres divers,
Vous trouverez partout de la prose ou des vers.
C. D'HARLEVILLE.

— *Se décider pour quelqu'un, pour quelque chose,* Se prononcer, se déclarer pour quelqu'un, pour quelque chose, lui donner la préférence : *La victoire* SE DÉCIDA POUR *eux. Nous* NOUS DÉCIDÂMES POUR *ce parti.* (Acad.) *Combien d'hommes ne* SE DÉCIDENT POUR *une jeune personne que par entraînement pour l'esprit de la mère.* (G. Sand.)

— Gramm. L'infinitif placé après ce verbe pour lui servir de complément direct prend la préposition *de : Nous décidâmes* DE *partir sur-le-champ.* Si ce complément doit être indirect, on emploie la préposition *à : Ce ne fut pas sans peine que nous les décidâmes* À *partir. Nous nous décidons* À *rester.*

— **Syn. Décider, juger, prononcer.** *Décider* marque une action prompte et souvent peu réfléchie; de plus, on ne *décide* jamais que des choses. *Juger* suppose un examen préalable; on *juge* d'après la loi ou d'après les règles de la logique; on *juge* aussi les personnes, c'est-à-dire qu'on les déclare innocentes ou coupables, blâmables ou dignes de louange. *Prononcer*, c'est exprimer avec une sorte de solennité la décision ou le jugement. *Décider* se prend aussi quelquefois dans le sens de formuler une décision ; mais il diffère toujours de *prononcer* en ce qu'il ne suppose rien de solennel, mais plutôt quelque chose de bref.

— **Décider, déterminer, résoudre.** *Décider* signifie amener à une volonté bien fixée, et

cela par la force des raisons, des motifs qu'on a mis en avant. *Déterminer* exprime quelque chose de moins absolu : il fait entendre seulement qu'on met fin à l'indécision, qu'on fait pencher la balance d'un certain côté, qu'on incline à prendre un certain parti. *Résoudre* exprime, comme *décider*, une volonté bien fixée, mais il suppose la force de l'influence, de l'autorité, de la nécessité, plutôt que celle des motifs.

DÉCIDEUR s. m. (dé-si-deur — rad. *décider*). Celui qui décide, qui tranche les questions : DÉCIDEUR *impitoyable*, *pédagogue à phrases*, *raisonneur fourré*, *tu cherches les bornes de ton esprit*, *elles sont au bout de ton nez !* (Volt.)

DÉCIDU, UE (dé-si-du — du lat. *deciduus*, qui tombe). Bot. Qui se détache et tombe quelque temps après son développement : *Feuilles* DÉCIDUES. *Calice* DÉCIDU. ‖ Se dit par opposition à PERSISTANT. On dit aussi DÉCIDENT, ENTE.

DÉCIDUODÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-du-o-dé-si-mal, a-le — du préf. *déci*, et de *duodécimal*). Minér. Se dit d'un cristal à dix pans, terminé par un sommet à douze faces.

DÉCIER ou **DEYCIER** s. m. (dé-si-é — rad. *de*). Nom donné, dans le moyen âge, à ceux qui fabriquaient les dés à jouer, les échecs, les dames et les jeux de trictrac : *Quiconque veut estre* DEYCIER *à Paris*, *ce est à sçavoir feseur de dez à tables et à eschiés d'os et d'yvoire, de corne et de toute autre manière d'estoffe et de métal*, *estre le puet franchement.* (Et. Boileau.)

— **Encycl.** Il se forma, au moyen âge, une corporation de *déciers* qui fut assez puissante pour subsister malgré les défenses réitérées de nos rois. En 1254 et 1256, saint Louis prohiba les échecs et les dés, et l'on peut lire dans les *Mémoires* de Joinville que, pendant son voyage en terre sainte, ce monarque, ayant surpris son frère en flagrant délit, jeta dans la mer les dés et tout ce qui couvrait la table. Les ordonnances des rois de France contiennent une foule de règlements, d'édits et d'arrêts défendant aux marchands, aux colporteurs et aux cabaretiers de tenir des dés, sous peine de fortes amendes. Néanmoins, dans ces temps où l'esprit avait peu de distractions, tout le monde se livrait à ce jeu, et le trafic des dés était considérable et lucratif. Dans le *Livre des métiers*, Etienne Boileau a donné les statuts des *deyciers*. On y remarque, entre autres, les dispositions suivantes : « Nul deycier ne peut ne ne doit fère ne acheter dez plonmez, de quoi qu'ils soient plonmez, soit de vif-argent ou de plons ; car l'euvre est fausse et doit être arse. » Les dés plombés ou pipés étaient, s'il faut en croire le *Dit d'un mercier*, d'un usage fort répandu.

DÉCIGRAMME s. m. (dé-si-gra-me — du préf. *déci*, et de *gramme*). Métrol. Nouvelle mesure de poids qui vaut la dixième partie du gramme.

— **Encycl.** On fait usage de poids de 1, de 2 et de 5 décigrammes. L'emploi de mesures aussi faibles a principalement lieu pour les pesées pharmaceutiques, dans les analyses chimiques et dans les expériences de physique. Ces poids sont de petites plaques de cuivre carrées, dont l'un des angles est ordinairement relevé, pour qu'on puisse les saisir avec une petite pince. Les sous-multiples du *décigramme* sont le centigramme, qui est la dixième partie du *décigramme*, et le milligramme, qui en est la centième partie. Par rapport aux multiples du gramme, le *décigramme* est la centième partie du décagramme, la millième de l'hectogramme, la dix-millième du kilogramme et la cent-millième du myriagramme.

DÉCILITRE s. m. (dé-si-li-tre — du préf. *déci*, et de *litre*). Métrol. Nouvelle mesure de capacité qui est la dixième partie du litre : *Un* DÉCILITRE *de vin*, *d'eau-de-vie.*

— **Encycl.** Dans le commerce des liquides, où le *décilitre* est surtout en usage, on se sert de vases d'étain cylindriques, d'une hauteur double du diamètre intérieur, dont les contenances sont de 1 *décilitre*, de 2 *décilitres* et de 5 *décilitres*. Comparé aux mesures anciennes, le *décilitre* vaut 0,105042 de pinte.

DÉCILLER v. a. ou tr. (dé-si-llé ; *ll* mll.). Ancienne orthographe du mot DESSILLER.

DECIMA, l'une des Parques chez les Romains (v. PARQUES). Elle était ainsi nommée parce qu'elle présidait à la vie de l'enfant pendant la grossesse des femmes et dans le mois qui suivait la naissance.

DÉCIMABLE adj. (dé-si-ma-ble — rad. *décimer*). Sujet à la dîme : *Champ*, *terre* DÉCIMABLE.

DÉCIMAIRE adj. (dé-si-mè-re — du lat. *decimus*, dixième). Qui procède par dix : *Numération* DÉCIMAIRE. ‖ On dit mieux DÉCIMAL : *La numération* DÉCIMALE *est généralement adoptée.*

DÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-mal, a-le — lat. *decimalis* ; de *decem*, dix). Arithm. Qui procède par dix et par puissances de dix : *Unités* DÉCIMALES. *Calcul* DÉCIMAL. *La division* DÉCIMALE *forme la base de l'arithmétique. A la longue, la division* DÉCIMALE *du jour remplacera sa division actuelle, qui contraste trop avec les divisions des autres mesures.* (Laplace.)

— *Numération décimale*, Numération dans laquelle la base est dix. ‖ *Fractions décimales*, Fractions dont les parties sont des dixièmes ou des puissances de dixième. ‖ *Nombre décimal*, Nombre dont la partie fractionnaire est exprimée en décimales. ‖ *Calcul décimal*, Calcul des nombres décimaux.

— s. f. : *Une* DÉCIMALE. *Evaluer en* DÉCIMALES *les parties plus petites que l'unité.* (Acad.) ‖ Chacun des chiffres qui concourent à exprimer une fraction décimale : *Calculer le rapport du diamètre à la circonférence jusqu'à la trentième* DÉCIMALE.

— Métrol. *Système décimal*, Système de poids et mesures dans lequel les multiples et les sous-multiples des unités principales sont des puissances ou des racines décimales de ces unités : *C'est ce pied de roi*, *ce pied de Charlemagne*, *que nous venons de remplacer platement par le mètre*, *sacrifiant ainsi d'un seul coup l'histoire*, *la poésie et la langue*, *à je ne sais quelle invention dont le genre humain s'était passé six mille ans*, *et qu'on appelle le* SYSTÈME DÉCIMAL. (V. Hugo.) ‖ Malgré tout le respect que nous devons au grand nom qui a signé cette phrase, nous ne saurions comprendre qu'on professe un pareil attachement au pied de Charlemagne, ni qu'on puisse repousser le progrès par cette folle raison qu'on s'en est passé pendant six mille ans.

— Féod. Qui appartient à la dîme, qui regarde la dîme.

— **Encycl.** *Système décimal.* V. MÉTRIQUE (système).

— *Numération décimale.* V. ARITHMÉTIQUE.

— *Fractions décimales.* V. FRACTIONS.

DÉCIMATEUR s. m. (dé-si-ma-teur — du lat. *decima*, dîme). Celui qui avait le droit de lever la dîme dans une paroisse : *Principal* DÉCIMATEUR. *Gros* DÉCIMATEUR. (Acad.) *Les évêques*, *les abbés*, *les chapitres et les monastères étaient des* DÉCIMATEURS *privilégiés. Un moine*, *gros* DÉCIMATEUR, *avait intenté un procès à des citoyens qu'il appelait ses paysans.* (Volt.) ‖ On disait aussi DÉCIMEUR.

— Par anal. Celui qui prélève une partie d'un produit quelconque : *C'est ce qui arrive aujourd'hui des agioteurs*, *qui voient le ministère à leurs pieds ; ces* DÉCIMATEURS *d'avenir dirigent tout le tripot de perfectibilité.* (Fourier.)

— **Encycl.** La dîme et les *décimateurs* sont de beaucoup antérieurs aux lois barbares. Les Romains donnaient le nom de *decimani* ou *decumani* à des entrepreneurs qui achetaient du gouvernement la ferme et la perception des dîmes publiques. Ces dîmes étaient une sorte de taxe territoriale levée sur les habitants des pays devenus propriété de l'Etat, soit par conquête, soit par soumission volontaire ; elles consistaient dans la dixième partie du produit, *decima pars*, d'où le terme de *décimateur*.

On appelait plus particulièrement de ce nom les agents de l'administration romaine en Sicile qui étaient chargés d'y percevoir la dîme des récoltes en blé pour l'annone de Rome. Hiéron, roi de Syracuse, avait établi dans ce pays cette espèce d'agents, que les Romains eurent soin de conserver (Ascon., *in Verr.*, I, 2, 5 ; Cic., *in Verr.*, II, 3 et III, 6). Mais si Hiéron a l'honneur incontesté d'avoir inventé la chose, l'Eglise et les seigneurs féodaux ont la gloire incontestable de l'avoir amplifiée et perfectionnée. V. DÎME.

DÉCIMATION s. f. (dé-si-ma-si-on — rad. *décimer*). Action de décimer, de faire périr un homme sur dix ou sur un nombre déterminé : DÉCIMATION *des soldats. On en vint à la* DÉCIMATION *de toute la légion.* (Acad.) *On voit*, *dans Tite-Live*, *un exemple de la* DÉCIMATION, *dès les commencements de la république.* (Rollin.)

— Par anal. Diminution opérée dans une classe de personnes proportionnellement à leur nombre total : *L'allongement des chariots de nos métiers nous permet de n'employer que* 26 *fileurs là où nous en employions* 35 *en* 1837 ; *autre* DÉCIMATION *des travailleurs : sur quatre*, *il y a une victime.* (Proudh.)

— **Encycl.** Chez les anciens, lorsqu'on ne voulait pas mettre à mort tous les captifs faits dans une guerre, ou tous les soldats d'un corps qui s'était révolté ou lâchement conduit, on tirait au sort, et le dixième, le vingtième ou le centième nom qui sortait était désigné pour le supplice. Comme c'était ordinairement le dixième, ce châtiment était appelé *décimation*. Cet usage atroce remonte à une haute antiquité. Les Juifs furent plusieurs fois décimés. « Les Scythes, dit Hérodote, sacrifient le centième de tous les prisonniers qu'ils font sur leurs ennemis, mais non de la même manière que les animaux : la cérémonie en est bien différente. Ils font d'abord des libations avec du vin sur la tête de ces victimes humaines, les égorgent ensuite sur un vase, portent ce vase au haut de la pile, et en répandent le sang sur le cimeterre. Pendant qu'on porte ce sang au haut de la pile, ceux qui sont en bas coupent le bras droit et l'épaule à tous ceux qu'ils ont immolés, et les jettent en l'air. Après avoir achevé le sacrifice de toutes les autres victimes, ils se retirent ; le bras reste où il tombe, et le corps demeure étendu dans un autre endroit. » A Rome, lorsqu'un grand nombre de soldats avaient commis une faute capitale, l'usage était de les décimer, « sorte de châtiment sagement établi, dit Cicéron, pour ménager le sang des citoyens sans laisser le crime impuni. » Polybe raconte de quelle façon on s'y prenait : « S'il arrive, dit-il, qu'il y ait beaucoup de coupables, les Romains ne les font pas mourir tous par le bâton ou par la hache ; ils ont trouvé le moyen d'en épargner le plus grand nombre sans diminuer en rien la terreur de l'exemple. L'armée se range en cercle, un tribun amène au milieu les criminels, et leur reproche leur crime avec véhémence ; il les fait ensuite tirer au sort par dizaine, et il y a pour chaque dizaine un billet de condamnation ; ceux à qui il tombe sont, sans miséricorde, assommés à coups de bâton, ou décapités. » Les exemples de *décimation* sont très-nombreux dans l'histoire romaine. Le consul Appius Claudius l'appliqua le premier en l'an 282 de Rome. Sous la république, on n'y recourut que rarement ; mais, avec les guerres civiles et le relâchement de la discipline, cette terrible punition fut de plus en plus fréquente et vint même souvent en aide aux vengeances politiques. Cicéron reproche à Antoine d'avoir décimé, non des traîtres ou des séditieux, mais des gens dont le seul crime était d'avoir laissé échapper contre lui des paroles de raillerie. Auguste décimait les corps de troupes qui se laissaient battre ou qui abandonnaient leur poste, et mettait à l'orge, nourriture des esclaves, ceux que le sort avait épargnés. Le sanguinaire Macrin, qui eut souvent à combattre des séditions, les punissait d'ordinaire par la *décimation ;* mais, comme il lui arrivait parfois de ne faire mourir que le vingtième ou même le centième des révoltés, il inventa le terme de *centesimare*, pour exprimer, disait-il, l'excès de sa clémence. La *décimation* la plus fameuse dont l'histoire fasse mention est celle des martyrs d'Agaune. La légion thébaine, ainsi nommée parce qu'elle avait été levée dans la Thébaïde, était composée de six mille six cents hommes. Ces vaillants soldats, ayant refusé de se prêter au massacre des autres chrétiens, furent décimés, et comme ceux qui restaient persistaient dans leur généreuse désobéissance, on les décima encore. Cette double exécution n'ayant fait qu'accroître leur fermeté, Maximin les fit massacrer tous. C'est avec plus de justice qu'une légion fut décimée tout entière dans le Ve siècle de la république. Elle était de quatre mille hommes ; envoyée en garnison dans la ville de Rhégium pour la défendre contre Pyrrhus, elle massacra les habitants, et s'empara de la ville, où elle s'établit en république indépendante. Dix ans après, lorsque Pyrrhus eut quitté l'Italie, on assiégea ces perfides soldats qui, après la prise de la ville furent amenés à Rome et jetés dans une prison, d'où l'on en tirait tous les jours cinquante désignés par le sort, pour leur trancher la tête sur la place publique.

Après avoir vaincu les Saxons, Pépin inventa une nouvelle manière de décimer les captifs : tous ceux dont la tête n'atteignait pas la garde de son épée furent mis à mort. La *décimation* subsista durant tout le moyen âge ; elle était un adoucissement aux massacres qui suivaient ordinairement les prises des villes. Au XVIe siècle et au XVIIe, cet usage subsistait encore dans les guerres de religion. Tallemant raconte qu'un soldat français au service des Provinces-Unies, s'étant trouvé engagé avec quelques autres dans une mauvaise affaire, fut condamné à tirer un billet avec eux à qui serait pendu. Mais il ne voulut jamais, et l'officier, suivant la coutume, obligé de tirer pour lui, amena le billet où il y avait écrit *potence*. Le soldat en appela, disant qu'il n'avait point donné mission à l'officier de tirer pour lui, que ce n'avait point été de son consentement et que le tirage était nul de plein droit. Le prince d'Orange fit grâce à ce soldat qui défendait si bien sa cause. Il faut croire que cet usage existait également en Angleterre, puisque Tallemant ajoute que, tous les jours, il y avait des Anglais qui, pour un écu, tiraient au billet à la place d'un autre. Il croit en trouver la raison en disant que c'est une nation fort *mélancolique*. Depuis Tallemant, la mélancolie est comprise un peu autrement. Du reste, ces marchés bizarres ne sont pas le fait des seuls Anglais. Les anciens Francs risquaient volontiers leur vie ou leur liberté contre quelques cruches de vin ; et aujourd'hui encore, on trouve en Chine une confrérie établie pour recevoir la bastonnade ou même subir le dernier supplice à la place des coupables assez riches pour acheter des remplaçants. Menschikoff, le favori de Pierre le Grand, pratiquait sur ses soldats la *décimation*. Au commencement du combat, il leur disait : « Si vous êtes vaincus, je vous décime. » Et il leur tenait parole. C'était un peu aussi la manière de faire de Tamerlan, qui exigeait qu'après le combat chacun de ses soldats se présentât à lui la tête d'un ennemi à la main. Ceux qui y manquaient étaient immolés. Ce genre de châtiment a existé aussi dans l'armée française, et il fut appliqué à la garnison de Trèves, en 1675, par le maréchal de Créqui. La guerre de Trente ans en a fourni de nombreux exemples. La *décimation* a maintenant disparu du code des nations civilisées. Aussi un cri général de réprobation s'éleva au commencement de ce siècle contre Mina, qui l'avait fait revivre dans les guerres civiles de l'Espagne. Aujourd'hui, un traitement plus humain est réservé aux prisonniers de guerre ; et quant aux fautes des soldats, elles sont jugées par les conseils de guerre, et on ne laisse plus au hasard le soin de les punir.

DÉCIME s. f. (dé-si-me — du lat. *decimus*, dixième). Fin. Dixième partie des revenus ecclésiastiques qu'on levait autrefois dans certains besoins urgents : *Le second concile de Lyon ordonna une* DÉCIME *pour six ans.* (Acad.) *Un légat levait des* DÉCIMES *pour soutenir la guerre en Languedoc et en Provence.* (Volt.) ‖ Pl. Sommes que les bénéficiers payaient tous les ans au roi sur le revenu de leurs bénéfices : DÉCIMES *ordinaires. Imposer les* DÉCIMES. *Payer les* DÉCIMES. *Receveur des* DÉCIMES. *Une quittance des* DÉCIMES. (Acad.)

— **Encycl.** Hist. On appelle *décime*, ou généralement *impôt du dixième*, la taxe que les rois levaient autrefois sur les revenus de leurs sujets, tant laïques qu'ecclésiastiques, afin de subvenir aux besoins extraordinaires de l'Etat.

Plus tard, on ne comprit sous le nom de *décime* que les subventions annuelles ou extraordinaires payées au roi par le clergé. Jusqu'aux premières années du XIVe siècle, la levée des *décimes* était soumise à la sanction de la cour de Rome, et, pour obtenir cette sanction, les rois se virent obligés de partager avec les papes le produit de la taxe imposée sur les fruits et revenus des biens ecclésiastiques. La papauté montra même des exigences plus grandes encore, et souvent elle réclama le droit exclusif de percevoir pour son compte une *décime*, qui fut appelée *décime papale*. Philippe le Bel résolut de s'affranchir d'un contrôle que rien ne justifiait et qui devenait chaque jour plus onéreux. La bulle de Boniface VIII essaya en vain de défendre un droit que la royauté ne voulait plus reconnaître, et, en 1469, fut perçue la dernière *décime papale*.

A partir de François Ier, les *décimes royales*, les seules existantes, devinrent à peu près annuelles. Tous les biens du clergé y furent soumis ; on n'en exempta que les revenus des congrégations attachées au service des hôpitaux.

On distingue deux sortes de *décimes royales :* l'une à laquelle les prélats s'engagèrent au colloque de Poissy, en 1561, et qui porte, pour ce motif, le nom de *décime de Poissy ;* elle était renouvelable tous les dix ans ; l'autre perçue tous les cinq ans, ou sans terme fixe, selon les besoins de l'Etat, et appelée *décime extraordinaire*. Pour l'une comme pour l'autre, le clergé évita de paraître contraint de payer des impôts et il déguisa les *décimes* sous le titre de dons gratuits et charitatifs.

La répartition des *décimes* se faisait à deux degrés. L'assemblée générale du clergé mettait d'abord au compte de chaque diocèse la quote-part que celui-ci devait acquitter ; puis le bureau diocésain répartissait cette quote-part entre les bénéficiers du diocèse. Ce bureau était composé de l'évêque et des députés du chapitre, des curés et des monastères. En 1557, nous trouvons un receveur des *décimes* établi dans chaque ville épiscopale.

Les *décimes* et autres impositions prélevées spécialement sur le clergé furent supprimées à la révolution de 1789, par le fait même de la suppression des bénéficiers ecclésiastiques.

DÉCIME s. m. (dé-si-me — du préf. *déci*). Métrol. Unité monétaire qui est la dixième partie du franc : *Un* DÉCIME *vaut à peu près deux sous tournois.* (Acad.)

— Fin. *Décime de* ou *pour franc*, Impôt d'un décime par franc sur droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque et sur les amendes. ‖ *Décime de guerre*, Décime pour franc perçu pour subvenir aux frais de la guerre : *Aujourd'hui l'habitude est prise de maintenir en temps de paix le* DÉCIME DE GUERRE. (L.-J. Larcher.)

— **Encycl.** Métrol. Le terme de *décime* a disparu de notre système monétaire. Pour notre part, nous le regrettons, car il nous semble que la division directe du franc en 100 centimes n'est pas commode dans la pratique. L'esprit, croyons-nous, perçoit plus rapidement la valeur énoncée d'une somme de 7 *décimes*, par exemple, que celle d'une somme de 70 centimes. Jamais, du reste, le public ne s'habituera à compter 5, 10, 15, 20, 25 centimes, et retiendra plutôt la fausse dénomination de *sous*, en disant : 1, 2, 3, 4, 5 sous, comme cela n'a lieu que trop généralement. Le *décime* pouvait détrôner le sou, le centime ne le peut pas.

Ce *décime* oublié était une monnaie de cuivre frappée à diverses époques, et dont la valeur était de la dixième partie du franc ou de la livre. Il en a été frappé du poids de 24gr. (6 gros), en exécution des édits de 1719 et 1768, à l'effigie du roi ; ceux qu'on a fabriqués en métal de cloche, sous l'empire de la loi du 6 août 1791, étaient du même poids, et avaient pour effigie le buste de Louis XVI. En l'an V et en l'an VII, il en été frappé en cuivre rouge, du poids de 20gr., et au type de la Liberté. Ces pièces ont été retirées de la circulation et démonétisées en vertu de la loi du 6 mai 1852 ; elles sont remplacées aujourd'hui par des pièces de 10 centimes de bronze, du poids de 10gr., et qui représentent aussi la dixième partie du franc, unité monétaire de notre pays.

En l'an III de la République (1794), le gouvernement de Genève décida qu'il adopterait le système décimal pour les monnaies, en prenant pour unité principale l'once du marc, et qu'en conséquence il serait frappé des pièces de ce poids et des *décimes*. On devait aussi frapper des demi-*décimes*, mais cette fabrication n'eut pas lieu ; on cessa même la

fabrication des autres pièces dès l'année suivante (1795). Les *décimes* de Genève étaient en argent au titre de 744 millièmes, et du poids de 3gr.,15 ; leur valeur d'émission était de 15 sous, leur valeur réelle de 52 centimes. Ils avaient pour type un aigle posé sur une clef, au milieu de deux branches de chêne, avec la légende : POST TENEBRAS LUX. Au revers, on voyait trois abeilles et une fleur, et au milieu le mot DÉCIME, avec la légende : ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE, et cette inscription : L'OISIVETÉ EST UN VOL.

On sait que, depuis la loi du 7 mai 1850, tous les cantons de la confédération helvétique ont adopté le système décimal monétaire par francs et centimes, comme en France.

— Fin. Le *décime* de guerre est une imposition extraordinaire d'un *décime* par franc perçue en sus des droits en principal d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffe, de douane, etc., etc. La loi du 6 prairial an VII (5 mars 1799) avait établi le *décime* de guerre pour subvenir aux frais extraordinaires occasionnés par la guerre, et cette surtaxe n'avait été consentie que pour une année. Le *décime* de guerre présentait donc le caractère d'un sacrifice purement temporaire. Néanmoins, bien que soixante-dix-huit ans se soient écoulés depuis le jour où il a été établi, il n'a jamais cessé d'être voté par les chambres législatives, en sorte qu'on le considère aujourd'hui comme une des ressources ordinaires du budget, et les contribuables se sont habitués à le payer au même titre que les autres impôts. Bien plus, il est arrivé que les circonstances qui avaient motivé l'établissement du *décime* de guerre se sont reproduites ; alors, pour faire face à des besoins urgents, on a voté le *double décime*, qui lui-même tend malheureusement à s'acclimater comme le *décime* de guerre établi en 1799.

— *Décime sur les spectacles.* V. PAUVRES (droit des).

DÉCIMÉ, ÉE (dé-si-mé) part. passé du v. Décimer. Frappé de décimation : *Régiment* DÉCIMÉ. *Ville* DÉCIMÉE.

— Par ext. Détruit en grande partie : *Le peuple*, *se voyant chaque jour* DÉCIMÉ *par la faucille flamboyante de l'ange du Seigneur*, *redoubla de superstition*, *et accusa Catherine de tous ses maux.* (Mme d'Abrantès.) *Malgré tous ses efforts pour soulager les peuples* DÉCIMÉS *par l'épidémie*, *Boris*, *comme toujours*, *fut rendu responsable du malheur public.* (Mérimée.)

DÉCIMER v. a. ou tr. (dé-si-mé — du lat. *decimus*, dixième). Mettre à mort, ou frapper de quelque autre peine, un sur dix de : DÉCIMER *une compagnie.* DÉCIMER *un régiment. On* DÉCIME *les vaincus*, *les rebelles.* (Acad.)

— Fig. Faire périr un certain nombre de personnes, sur un nombre plus grand : *On parvint à faire cesser le fléau qui* DÉCIMAIT *chaque année la population.* (Acad.) *C'est à l'action délétère des habitations que sont dus les infirmités précoces des enfants et les fléaux de toute espèce qui les* DÉCIMENT. (Blanqui.) *Acapulco est presque inhabitable. La fièvre jaune*, *le choléra-morbus y* DÉCIMENT *les Européens.* (Encycl. mod.)

Ne peut-on, fallût-il un travail surhumain,
Aux marins que les flots roulent de cime en cime,
Que consume l'ennui, que le scorbut *décime*,
Faire un trajet moins long, un cours moins ha-
[sardeux ?
BARTHÉLEMY.

— Absol. : *Il fut jeté sur des pontons infects*, *où la mort* DÉCIMAIT *autour de lui.* (Villem.)

DÉCIMÈTRE s. m. (dé-si-mè-tre — du préf. *déci*, et de *mètre*). Métrol. Nouvelle mesure de longueur, qui vaut la dixième partie du mètre.

— **Encycl.** Le *décimètre* vaut 10 centimètres et 100 millimètres. Il est la centième partie du décamètre, la millième de l'hectomètre, la dix-millième du kilomètre et la cent-millième partie du myriamètre. Le mètre étant égal à la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, le *décimètre* en est la cent-millionième partie. Il est égal à 0toise,05130740.

Le *décimètre* est un instrument très-maniable, que les dessinateurs emploient pour construire des dessins d'après une échelle rapportée au mètre. On le fait généralement double, et on lui donne le nom de *double décimètre*. On en construit de buis, d'ivoire et de cuivre, et on les subdivise en centimètres, en millimètres, quelquefois en dix-millimètres. Ces instruments, qui, à cause de leur peu de longueur, demandent une grande précision dans leur exécution, sont gravés à l'aide d'une machine à diviser.

Le *décimètre* carré (carré d'un *décimètre* de côté) est la centième partie du mètre carré. Le *décimètre* carré vaut 100 centimètres carrés. Par rapport aux mesures anciennes, le *décimètre* carré vaut 0,0948 de pied carré. Le *décimètre* cube, usité dans les mesures de volume, est la millième partie du mètre cube. Comparé aux autres mesures de volume, le *décimètre* cube vaut 10 décilitres et 1 millistère. Par rapport aux anciennes mesures, le *décimètre* cube vaut 0,02917 de pied cube.

DÉCIMEUR s. m. (dé-si-meur — rad. *décimer*). V. DÉCIMATEUR.

DECIMIUS (Numerius), général samnite. Il amena à Q. Fabius Maximus un corps de troupes de 8,500 hommes, avec lequel il contribua puissamment à la victoire que ce dictateur remporta sur Annibal, en 217 av. J.-C.

DÉCIMO adv. (dé-si-mo — mot lat.). Dixièmement. On l'indique ordinairement par ce signe : 10o dans une série que l'on note : 1o ou *primo ;* 2o ou *secundo ;* 3o ou *tertio*, etc. On dit aussi : 13o ou *decimo-tertio*, pour treizièmement ; 14o ou *decimo-quarto*, pour quatorzièmement ; 15o ou *decimo-quinto*, pour quinzièmement ; 18o ou *decimo-sexto*, pour seizièmement ; 17o ou *decimo-septimo*, pour dix-septièmement ; 18o ou *decimo-octavo*, pour dix-huitièmement ; 19o ou *decimo-nono*, pour dix-neuvièmement.

DECIMO s. m. (dé-tchi-mo — mot ital. qui signif. proprement *dixième*, du lat. *decimus*, même sens). Métrol. Mesure de longueur usitée à Rome, correspondant à 0m,0186, dixième de l'oncia, qui vaut 0m,186.

DECIMONE (François), général napolitain, exécuté à Naples en 1800. Il appartenait à une famille noble. Il était déjà général et gouverneur de Castellamare, lorsque éclata la révolution napolitaine (1798). Dévoué dès le principe à la cause de la république Parthénopéenne, il profita de la fuite en Sicile du roi Ferdinand, pour sauver quelques vaisseaux de guerre condamnés au feu par les royalistes qui avaient voulu empêcher qu'ils ne tombassent entre les mains des Français. Il contribua aussi à la formation de la flotte du nouveau gouvernement. Envoyé ensuite dans les Calabres, il y remporta quelques succès. Après la chute de la république et le retour du roi (1797), Decimone, porté sur la liste des proscrits, parvint d'abord à échapper aux limiers de la police royale, et resta quelque temps caché dans la maison d'un ami. Dénoncé par son valet de chambre, il fut arrêté, traduit devant une commission militaire et livré au bourreau.

DECINA s. f. (dé-tchi-na — du lat. *decem*, dix). Métrol. Unité de poids usitée à Rome, et valant 10 livres ou 3kilogr,371.

DÉCINTRAGE s. m. (dé-sain-tra-je — de *décintrer*). Archit. Action de décintrer : *Le* DÉCINTRAGE *d'une voûte*, *d'une porte.* V. DÉCINTREMENT.

DÉCINTRÉ, ÉE (dé-sain-tré) part. passé du v. Décintrer. Dont on a ôté le cintre : *Voûte* DÉCINTRÉE.

DÉCINTREMENT s. m. (dé-sain-tre-man — rad. *décintrer*). Archit. Action de décintrer : *Le* DÉCINTREMENT *d'une voûte*, *d'une arche.*

— **Encycl.** L'opération du *décintrement* d'une voûte consiste dans l'enlèvement des cintres qui ont servi à sa construction. Les opinions des constructeurs sur le système à employer pour faire le *décintrement*, et sur l'époque à laquelle il doit avoir lieu, ont été et sont encore très-divergentes : les uns pensent avec Perronet que la maçonnerie d'une voûte doit être laissée sur les cintres jusqu'à ce que le mortier soit sec, c'est-à-dire un mois ou six semaines ; les autres, au contraire, sont d'avis qu'il faut maçonner les voûtes et les décintrer le plus promptement possible, afin d'éviter qu'il y ait quelques portions de mortier complétement prises au moment du *décintrement*.

Les nombreuses expériences qu'a fournies, de nos jours, la construction des ponts de chemin de fer ont prouvé que, tant sous le rapport de la stabilité que sous celui du tassement, il n'y a aucun inconvénient à opérer le *décintrement* presque immédiatement après la pose des clefs ; que, sous le rapport des mouvements, il y a tout avantage à ce que le mortier soit encore dans un état qui lui permette de se comprimer et de se mouler suivant de nouvelles figures, sans que sa désorganisation s'ensuive. La seconde opinion semble donc être celle qu'il faut adopter. L'expérience prouvant que les modifications d'équililibre dans les maçonneries sont loin d'être instantanées, le *décintrement* doit être fait de telle manière que les cintres ne quittent la voûte que par progression insensible, pour éviter de lui laisser prendre une certaine vitesse lorsqu'elle s'abaisse. Il faut, en outre, que le *décintrement* comprenne plusieurs phases séparées par un intervalle de temps notable, pour qu'on puisse arrêter l'opération, si besoin est. En cas d'accident, le *décintrement* des voûtes ne doit s'effectuer que lorsque les reins sont remplis, mais avant la construction des tympans et l'élévation des parapets, parce que les tassements de la voûte détermineraient des disjonctions qui seraient d'un mauvais effet dans les lignes des cordons et des assises.

Le *décintrement* se pratique de plusieurs manières. Les systèmes le plus généralement employés peuvent être classés par ordre d'application.

Le *décintrement par billes* n'est usité que pour les petites voûtes. Il s'opère en frappant sur un potelet mobile placé entre deux semelles, dont l'une, la semelle supérieure, reçoit les appuis des cintres, et l'autre, la semelle inférieure, sert de base à la bille, qui doit reposer autant que possible sur une surface unie. Ce système primitif a le défaut de faire tomber le cintre trop précipitamment et de produire un abaissement trop rapide et parfois dangereux pour la voûte, par suite du glissement et de la compression des mortiers. D'un autre côté, dans ce mode, on ne peut remonter le cintre ou arrêter la marche de l'opération, si l'on redoute quelque accident.

Le *décintrement par coins* est le procédé le plus généralement employé. Il consiste à établir, au bas du cintre et sur chaque file de supports, deux semelles horizontales, espacées de 0m,30 à 0m,40, entre lesquelles on place de doubles coins dont l'inclinaison, très-faible dans les parties en contact, permet d'opérer le *décintrement* aussi modérément que possible. Pour exécuter l'opération, un ouvrier, placé à chaque pied des fermes du cintre, frappe à petits coups sur le coin inférieur, pour le faire glisser lentement. Lorsque la semelle supérieure touche la semelle inférieure, il s'est produit un intervalle suffisant entre la douelle et les couchis pour que l'on puisse retirer ces derniers. Il arrive quelquefois, dans les voûtes de grandes dimensions, que les surfaces des coins sont fortement pressées, et que l'on éprouve beaucoup de difficultés pour les mettre en mouvement ; on est alors obligé de les détruire à coups de hache. D'autres fois, lorsqu'ils sont un peu desserrés, la pression qu'ils supportent les lance avec force à une assez grande distance. Le cintre se détache alors tout à coup de la voûte, qui se trouve animée d'une force vive très-dangereuse. Ce mode de *décintrement* a de plus l'inconvénient de produire, non-seulement des tassements inégaux, mais encore des mouvements de torsion qui tendent à rompre les voussoirs de tête.

Au lieu du coin, on a employé dans certaines constructions les crémaillères simples ou doubles, placées sous toute la longueur du cintre. Dans le premier cas, les deux semelles qui supportent les appuis sont taillées par redans inclinés en sens inverse ; ces pièces sont emboîtées l'une dans l'autre, mais on a ménagé, entre les parties saillantes, des vides que l'on remplit avec des cales. Quand on emploie la crémaillère double, on intercale entre les semelles une pièce de bois taillée à redans sur les deux faces. Après avoir placé les crémaillères l'une sur l'autre, on sépare les angles saillants avec de petits coins qui permettent de décintrer progressivement. Dans les deux cas, pour opérer le *décintrement*, il suffit de chasser les clefs placées dans les vides des crémaillères. On emploie encore des appareils doubles, avec lesquels deux ouvriers peuvent décintrer une voûte en chassant un à un les coins qui se trouvent placés suivant l'axe du cintre et dans celui de la crémaillère.

Le *décintrement* avec des sacs remplis de sable, qui a remplacé avantageusement tous ces systèmes, est dû à M. Beaudemoulin, ingénieur des ponts et chaussées. Les sacs que l'on emploie sont de forte toile ordinaire ; ils ont les deux extrémités ouvertes, et ils renferment à l'intérieur deux petits tubes de toile de 0m,06 à 0m,07 de diamètre. Après avoir rempli de sable ces sacs et ces tubes, on serre les extrémités et on les relie simplement avec des cordes. M. Lagréné, ingénieur des ponts et chaussées, a cherché à compléter ce système en remplaçant les petits tubes de toile intérieurs par des tubes de caoutchouc remplis d'eau et munis d'un robinet à une de leurs extrémités. Quand le moment est venu d'opérer le *décintrement*, on place les sacs à côté des billes qui ont soutenu le cintre pendant l'édification de la voûte, en les serrant le plus fortement possible contre les semelles au moyen de morceaux de madriers de chêne, et en glissant, entre ceux-ci et la semelle inférieure, des coins que l'on force à coups de masse. Ces dispositions terminées, on ruine les billes en les coupant à la hache d'une manière régulière et en les amenant à la forme d'un prisme triangulaire posé sur son arête. Arrivées à ce point, les billes s'émoussent, le tassement commence, et le cintre presse fortement les sacs, qui se compriment et diminuent de hauteur. Pour faire reposer complétement le cintre sur les sacs, on enlève entièrement les billes, puis on délie les tubes, et le sable, remué avec une petite règle de bois, s'écoule lentement en déterminant l'abaissement progressif du cintre. Lorsque celui-ci n'est plus en contact avec la voûte, on ouvre les gueules fermées des sacs, et l'on fait descendre tout le système jusqu'à ce que le sable soit entièrement écoulé. Si l'on se sert des tubes de caoutchouc pleins d'eau, on commence naturellement l'opération en ouvrant les robinets pour faire écouler le liquide qu'ils contiennent, et l'on continue comme précédemment. Ce mode de *décintrement* est simple, économique, facile, excessivement régulier, et s'opère sans secousses ni chocs.

Dans certaines constructions, on remplace aujourd'hui les sacs de toile par des boîtes de tôle de forme cylindrique, percées sur le périmètre inférieur de trous servant à donner écoulement au sable qu'elles contiennent. Ces boîtes, ouvertes par le haut et fermées par le bas au moyen d'un disque de bois, supportent le cintre par l'intermédiaire d'un piston qui y pénètre et y descend au fur et à mesure qu'elles se vident. Les trous inférieurs sont bouchés hermétiquement avec des tampons de bois ou de liége, que l'on enlève pour faire évacuer le sable ; on facilite d'ailleurs l'écoulement du sable, lors du *décintrement*, au moyen d'une pointe de fil de fer.

Le *décintrement par verrins* a été employé pour la première fois aux arches des Ponts-de-Cé, par M. Meyer, sous la direction de M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, et, plus récemment, à la construction de l'égout-galerie du boulevard de Sébastopol. Dans ce système, le cintre repose directement sur des coins pendant l'exécution de la voûte, et, quand le moment du *décintrement* est arrivé, on le soulève légèrement au moyen des verrins, que l'on place à côté des coins. On retire ces derniers, et l'abaissement de tout l'ensemble ayant lieu avec une régularité toute mathématique, au fur et à mesure que l'on tourne les écrous, on peut régler la descente depuis le commencement jusqu'à la fin de l'opération ; on peut même, au besoin, l'arrêter, l'ajourner indéfiniment et corriger un tassement inégal.

Un autre système, qui se rapproche du précédent, est celui du *décintrement* effectué au moyen de vis. Celles-ci, placées à côté des fermes du cintre, le font descendre avec toute la régularité et la lenteur désirables.

Au *décintrement* des grandes arches du viaduc de Nogent-sur-Marne (ligne de Paris à Mulhouse), on a employé une espèce d'hélice placée sous les appuis des fermes, et munie sous la semelle inférieure de rouleaux servant à la mouvoir. Cet appareil était placé sur un plateau de fonte, porteur lui-même de rouleaux pour diminuer les frottements. Les fermes et les appuis étaient armés d'un galet qui reposait sur le sommet de l'hélice pendant l'exécution de la maçonnerie de la voûte. Pour décintrer, on faisait tourner l'hélice, et le galet des fermes, en glissant sur ce plan incliné, faisait descendre le cintre de la hauteur du pas, d'une manière lente et régulière. Avec ce système, on peut, en raison du grand diamètre et de la hauteur du pas, décintrer de fortes charges avec régularité et facilité.

Il existe encore d'autres systèmes de *décintrement ;* nous n'avons cité que les plus avantageux.

DÉCINTRER v. a. ou tr. (dé-sain-tré — du préf. privat. *dé*, et de *cintre*). Archit. Oter les cintres qu'on avait placés pour construire une voûte, une arcade : *On ne doit* DÉCINTRER *les voûtes que quand elles sont bien sèches.* (Acad.)

Se décintrer v. pr. Etre, devenir décintré.

DÉCINTROIR s. m. (dé-sain-troir — rad. *décintrer*). Techn. Sorte de marteau de maçon à deux taillants tournés en sens inverse, et qui sert à écarter les joints dans les démolitions.

DECIO ou **DECIUS** (Philippe), jurisconsulte italien, né à Milan en 1454, mort à Sienne en 1535. Il étudia le droit sous son frère Lancelot et fit de tels progrès dans cette science qu'à vingt et un ans il était appelé à l'enseigner à Pise. Il acquit une grande réputation, et, en quittant cette ville, il professa successivement le droit civil et le droit canon à Pavie, à Sienne et à Rome (1490), où Innocent VIII le nomma auditeur de rote. De Rome, il passa à Padoue (1502), puis à Pavie (1505), avec un traitement de 2,000 livres. Ayant donné à Louis XII des conseils contre Jules II, il se vit contraint de quitter l'Italie et de se réfugier en France, où il fut nommé conseiller au parlement de Grenoble et professeur à Valence. De retour dans sa patrie, il occupa de nouveau des chaires de droit à Pise, à Pavie et à Sienne. Il a laissé plusieurs traités de jurisprudence, dont quelques-uns sont estimés.

DÉCIOCTONAL, ALE adj. (dé-si-o-kto-nal, a-le — du lat. *decem*, dix ; *octo*, huit). Minér. Se dit d'un cristal qui présente dix-huit faces.

DÉCIQUATUORDÉCIMAL, ALE adj. (dé-si-koua-tu-or-dé-si-mal, a-le — du lat. *decem*, dix ; *quatuordecim*, quatorze). Minér. Se dit d'un cristal dont une partie est à dix faces, et l'autre à quatorze.

DÉCIRCONCIRE v. a. ou tr. (dé-sir-kon-si-re — du préf. privat. *dé*, et de *circoncire*). Fam. Soustraire aux effets de la circoncision ; faire renoncer au judaïsme ou à l'islamisme, religions dans lesquelles on pratique la circoncision : *Il est matériellement plus difficile de* DÉCIRCONCIRE *quelqu'un que de le débaptiser.*

Se décirconcire v. pr. Renoncer à une religion qui consacre la circoncision : *Les Turcs acceptaient plus tost la mort très-aspre que de* SE DÉCIRCONCIRE *pour se baptiser.* (Montaigne.)

DÉCIRCONCIS, ISE (dé-sir-kon-si, i-ze) part. passé du v. Décirconcire. Qui a renoncé au judaïsme ou au mahométisme : *Il est* DÉCIRCONCIS *et même baptisé.*

— Substantiv. : *Un* DÉCIRCONCIS.

DÉCIRCONCISION s. f. (dé-sir-kon-si-zi-on — rad. *décirconcire*). Action de renoncer aux effets de la circoncision, c'est-à-dire au judaïsme ou à l'islamisme.

DÉCIRÉ, ÉE (dé-si-ré) part. passé du v. Décirer. Dont on a ôté la cire ou le cirage : *Cette pièce est* DÉCIRÉE. *Ces souliers sont déjà* DÉCIRÉS.

DÉCIRER v. a. ou tr. (dé-si-ré — du préf. privat. *dé*, et de *cirer*). Techn. Enlever la cire ou le cirage de : DÉCIRER *un meuble.* DÉCIRER *son parquet.* DÉCIRER *sa chaussure.*

Se décirer v. pr. Etre déciré ; perdre sa cire : *Cette pièce* SE DÉCIRE *du jour au lendemain.*

DÉCISIF, IVE adj. (dé-si-zif, i-ve — rad. *décider*). Qui décide, qui fait cesser toute indécision : *La pièce* DÉCISIVE *d'un procès. Le*